

## CONDITIONS D'ACHAT CERATIZIT LUXEMBOURG SARL

### 1. Généralités

- 11 L'acheteur au sens des présentes conditions d'achat est CERATIZIT Luxembourg SARL., L-8232 Mamer, Luxembourg (ci-après désigné « l'ACHETEUR »).
- 12 Le contrat entre l'ACHETEUR et le fournisseur (ci-après désigné « le CONTRAT ») est régi exclusivement par les présentes conditions d'achat, qui font partie intégrante du CONTRAT. Les présentes conditions s'appliquent également dans les cas où l'objet du CONTRAT est une prestation de service.
- 13 Les présentes conditions générales d'achat sont les seules valables. Les conditions du fournisseur qui seraient contraires, complémentaires ou différentes des présentes conditions d'achat ne sont pas applicables, sauf si l'ACHETEUR les approuve expressément et par écrit. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent également si l'ACHETEUR est au courant de conditions contraires, complémentaires ou divergentes du fournisseur, par rapport aux présentes conditions générales d'achat et s'il réalise une prestation de service sans émettre aucune réserve.
- 14 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent également aux transactions futures, sans nécessiter d'accord explicite au cas par cas.
- 15 Sauf indication contraire, toute correspondance commerciale ou liée au contrat se fera avec le département achats de l'ACHETEUR. Le numéro de commande et la référence seront mentionnés dans toute correspondance.
- 16 Tout accord verbal sera confirmé par écrit.

### 2. Conclusion du contrat

- 21 Le fournisseur est tenu de respecter précisément les directives de l'ACHETEUR dans l'offre, ainsi que la confirmation de commande. Toute divergence sera indiquée explicitement et par écrit. La quantité commandée comprend, outre les marchandises et services indiqués explicitement dans la commande, toutes les marchandises et tous les services nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la marchandise commandée. Toutes les marchandises livrées et tous les services fournis seront réalisés en utilisant les connaissances techniques actuelles disponibles et en respectant les normes en vigueur. Tout CONTRAT se fonde sur une commande écrite indiquant le numéro de commande.
- 22 Les modèles, dessins et outils mis à disposition par l'ACHETEUR ou commandés et payés par ses soins ne peuvent pas être transmis à des tiers, ni être utilisés à des fins autres que celles mentionnées dans le CONTRAT, et leur contenu ne peut en outre pas être révélé à des tiers, sans l'accord écrit préalable de l'ACHETEUR. Ils seront conservés avec soin et protégés contre le vol et l'utilisation par des tiers. Le fournisseur les remettra à l'ACHETEUR dès qu'ils ne seront plus nécessaires à l'exécution du CONTRAT.
- 23 En cas de commandes sur appel, l'obligation d'achat ne prend effet qu'après l'appel exprès de l'ACHETEUR. Ce principe s'applique également lorsque l'objet de la livraison est déjà préparé et prêt à être livré. L'ACHETEUR peut modifier les délais de livraison pour autant que cette modification ne nuise pas à des intérêts majeurs du fournisseur.
- 24 Toute modification du CONTRAT ou tout ajout au CONTRAT se fera par écrit. Ce principe s'applique également à la suppression éventuelle de l'obligation de la forme écrite.
- 25 En cas de doute, les prix indiqués sont des prix fixes franco usine.
- 26 Dans les cas où les prix ne sont pas convenus au préalable, ils seront indiqués de façon contraignante dans la confirmation de commande. Dans ce cas, l'ACHETEUR se réserve, pendant une période de quatre (4) semaines, un droit de contestation ou de rétractation, n'ouvrant pour le fournisseur aucun droit à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

### 3. Livraison

- 31 Le fournisseur est tenu de respecter systématiquement les délais de livraison convenus. Si le fournisseur prévoit un dépassement du délai de livraison, il est tenu d'informer immédiatement par écrit l'ACHETEUR de la raison et de la durée probable de ce retard. Sans préjudice des droits et prétentions que l'ACHETEUR pourrait faire valoir en cas de retard de livraison.
- 32 L'envoi sera communiqué à l'ACHETEUR immédiatement après l'expédition, en double exemplaire indiquant le numéro de commande et la référence. Les livraisons partielles seront identifiées comme telles.
- 33 L'envoi se fera au lieu de livraison indiqué par l'ACHETEUR par la voie la plus rapide. L'ACHETEUR n'est pas tenu de réceptionner les marchandises non accompagnées de documents d'expédition en règle. Le fournisseur est responsable des conséquences d'éventuelles indications incorrectes dans les documents d'expédition.
- 34 Si l'ACHETEUR prend en charge les frais de transport, le fournisseur est tenu d'opter pour le mode de transport le plus économique. Il doit toutefois absolument respecter les consignes de transport de l'ACHETEUR.
- 35 Le risque est transféré à l'ACHETEUR dès lors qu'il réceptionne effectivement la marchandise livrée, ou à la réception définitive dans le cas de machines ou d'installations ou lorsque l'objet du CONTRAT est une prestation de service.
- 36 L'ACHETEUR n'est pas tenu d'accepter les envois contre remboursement.

### 4. Paiement

- 41 Les factures respecteront la forme prescrite du point de vue de la fiscalité sur le chiffre d'affaires et correspondront à la commande. Elles ne peuvent pas être jointes à l'envoi, mais seront adressées à la comptabilité de l'ACHETEUR et mentionneront le numéro de commande. L'ACHETEUR n'est pas responsable des retards de paiement découlant du non-respect de cette disposition par le fournisseur.
- 42 Sauf accord contraire, les factures sont payables dans les 30 jours avec escompte de règlement de 3 % ou dans les 60 jours au montant net.
- 43 Les délais de paiement commencent à courir à la réception de factures complètes et émises correctement conformément au point 4.1, mais jamais avant une livraison complète et exempte de défaut.
- 44 Les factures partielles sont uniquement autorisées avec accord écrit préalable de l'ACHETEUR et seront décrites comme telles.
- 45 Le paiement contre acceptation est possible.

### 5. Mises à disposition

- 51 Les biens mis à disposition par l'ACHETEUR restent la propriété de l'ACHETEUR.
- 52 Le bien mis à disposition sera conservé gratuitement et consciencieusement par le fournisseur. L'ACHETEUR sera informé immédiatement en cas de perte ou de dommage.
- 53 En cas de transformation ou de combinaison avec d'autres biens, l'ACHETEUR acquiert une propriété partielle proportionnellement à la valeur des biens mis à disposition et des autres biens. Le fournisseur reconnaît dans ce cas la copropriété à l'ACHETEUR et s'engage à prendre à sa charge cette copropriété pour l'ACHETEUR en tant que dépositaire non rémunéré.

### 6. Manquements

- 61 Les défauts feront l'objet d'une réclamation dans les deux semaines suivant leur découverte. L'ACHETEUR n'est pas tenu à un devoir d'enquête au moment de la livraison.
- 62 Si le fournisseur ne répond pas à la demande d'exécution ou de mise en conformité de l'ACHETEUR dans un bref délai de correction, ou s'il rejette cette demande, l'ACHETEUR a le droit de corriger lui-même les défauts, de les faire corriger ou de se procurer autrement l'objet de la commande aux frais du fournisseur. L'ACHETEUR dispose aussi de ce droit dans des situations d'urgence, en particulier pour se protéger de risques graves ou pour éviter un préjudice plus important. À cette fin, le fournisseur est tenu de mettre les documents (plans, dessins, etc.) et les données nécessaires à la disposition de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR a alors le droit de communiquer au tiers chargé de l'exécution ou de la mise en conformité toutes les informations et tous les documents nécessaires pour assurer le plus rapidement possible une livraison correcte. Ce droit continue de s'appliquer même en cas d'accord de confidentialité contraire conclu avant ou après l'intégration des présentes conditions générales d'achat.
- 63 Si le fournisseur s'acquitte de son obligation de mise en conformité, le délai de prescription pour le bien mis en conformité ou fourni en remplacement entre en vigueur lors de sa remise.

### 7. Réserve de propriété et cession

- 71 L'ACHETEUR reconnaît uniquement la réserve de propriété simple. Toute réserve de propriété prolongée ou étendue est exclue, même sans contestation explicite de l'ACHETEUR.
- 72 En cas de cession par le fournisseur de ses droits découlant du présent CONTRAT, l'ACHETEUR facture des frais de traitement forfaitaires de 35 €.

### 8. Confidentialité

- 81 Le fournisseur est tenu d'assurer la confidentialité de toutes les informations et données non publiques (en ce compris les données et informations commerciales et techniques) dont il a connaissance du fait de sa relation d'affaires avec l'ACHETEUR, et de ne pas les communiquer à des tiers. Le fournisseur est tenu d'imposer cette même obligation de confidentialité aux sous-traitants et autres tiers éventuels auxquels il doit faire appel pour l'exécution du CONTRAT.
- 82 Le fournisseur ne peut utiliser le nom ou les marques de l'ACHETEUR à des fins publicitaires ou à titre de référence qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'ACHETEUR.

### 9. Protection des données

- 91 Nous avons le plaisir de vous renseigner de manière détaillée sur le traitement de vos données personnelles, dont notamment l'adresse, la personne de contact, la fonction, les numéros de téléphone.
- 92 Le traitement de vos données est nécessaire à l'accomplissement des prestations contractuelles, notamment
  - l'exécution des prestations du contrat
  - le traitement des paiements
  - la livraison des produits et services commandés suivant les termes du contrat
  - la transmission des données relatives aux adresses à des entreprises de logistique pour la livraison des marchandises.
- 93 Nous ne traitons vos données uniquement pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des prestations contractuelles et tant qu'une interaction avec le client s'impose.

Nous respectons les durées de conservation et de rétention. Pour autant que vous n'avez pas d'objections, nous allons utiliser vos données pour le déroulement et la poursuite de nos relations d'affaires dans l'intérêt mutuel. Si vous souhaitez la suppression de vos données, nous allons immédiatement prendre les mesures nécessaires, pourvu qu'aucune exigence légale ne s'y oppose et n'entrave nos démarches.

94 Vous avez droit à :

- des renseignements relatifs au traitement de vos données
- la correction ou la suppression de vos données
- la restriction du traitement (seule la sauvegarde es possible)
- l'opposition au traitement de vos données
- la transmissibilité des données
- la révocation de votre accord avec effet pour le futur
- l'introduction d'une plainte auprès des autorités de contrôle de la protection des données. Ces sont les autorités de votre domicile principal/résidence qui sont compétentes.

En outre, vous avez le droit de recevoir une confirmation relative au traitement de vos données personnelles en ce qui concerne

- les finalités d'utilisation
- les catégories des données personnelles
- les finalités scientifiques, statistiques, de recherche.

En cas de questions, veuillez-vous adresser en toute confiance à notre responsable de la protection des données :

Dr Gerhard Kerckhoff, CERATIZIT SA, 101, route de Holzem, L-8232 Mamer, Luxembourg, +352 31 20 85 1

#### 10. Respect de la législation

- 10.1 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et prescriptions pertinentes de la législation applicable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence et la lutte contre les ententes illicites, l'environnement, la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des travailleurs, les règlements de travail équitables et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Le fournisseur s'engage à accepter le contrôle du respect des règles susnommées si l'ACHETEUR ou ses clients exigent cette vérification sur la base de motifs raisonnables.
- 10.2 Le fournisseur est tenu de respecter toutes les prescriptions locales, nationales ou internationales en vigueur relativement à l'importation ou à l'exportation de toutes les marchandises à livrer.
- 10.3 En cas de non-respect de ces obligations par le fournisseur, l'ACHETEUR a le droit de résilier le CONTRAT sans préjudice d'autres revendications conformément aux dispositions légales.

#### 11. Dispositions finales

- 11.1 Le CONTRAT est régi par le droit luxembourgeois à l'exclusion du droit de la vente de l'ONU (CVIM) et des règles de conflit de lois.
- 11.2 Les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR a néanmoins le droit d'intenter une action contre le fournisseur devant la juridiction compétente générale du fournisseur.
- 11.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'achat ou du CONTRAT sont déclarées, en tout ou en partie, illicites ou inopposables, ou en cas de lacune dans les présentes conditions générales d'achat ou dans le CONTRAT, cela n'affectera en rien la légalité et la validité des autres dispositions. La disposition illicite ou inopposable est remplacée par une disposition valide correspondant au mieux à la volonté économique de l'ACHETEUR et du fournisseur. Ce principe s'applique également en cas de lacune.
- 11.4 Les déchargements sont possibles du lundi au vendredi de 8 h 00 à 15 h 00.
- 11.5 En cas de travaux sur le site de l'ACHETEUR, le fournisseur est tenu de respecter le règlement intérieur de l'ACHETEUR dans sa version en vigueur au moment concerné.
- 11.6 Les visites chez l'ACHETEUR ont uniquement lieu sur rendez-vous pris préalablement avec les gestionnaires de dossier du département achats de l'ACHETEUR.